



Fonds ISR : la profession impose son code de transparence

Si l'investissement socialement responsable (ISR) est encore peu connu du grand public, il ne manque pas de codes, de labels, de chartes, de principes pour l'encadrer : Paris Europlace en juillet, Novethic en septembre, l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (Orse) en novembre. Hier, l'Association française de la gestion financière (AFG) a présenté le sien au côté du Forum pour l'investissement responsable (FIR). Ce n'est pas une nouveauté, mais un rafraîchissement des principes de transparence édictés en 2005. Avec un mot d'ordre : « *Tous nos membres devront obligatoirement l'adopter à partir du moment où ils lanceront un fonds dit ISR* », pose

comme postulat Paul-Henri de La Porte du Theil, président de l'AFG. Tout comme les adhérents du FIR, a souligné son président, Robin Edme.

Ces derniers temps, les gérants sont mobilisés sur le thème de l'ISR. Et pour cause, ce marché qui paraît confidentiel au regard de la masse globale des encours gérés en France, 30 milliards d'euros contre plus de 2.500 milliards d'euros, permet au pays de s'arroger une part de marché de 23 % en Europe, un peu plus qu'il n'en a pour sa gestion traditionnelle (environ 20 %).

Un rayonnement européen

Surtout, l'AFG n'est pas insensible à ses caractéristiques : il s'inscrit dans une épargne longue et promeut les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'association avait fait de ce dernier point un de ses chevaux de bataille. Elle en a même dédié un de ses codes. Enfin, elle est globalement présente sur ces questions à travers une commission ad hoc, l'épargne salariale, la chaire universitaire de finance durable et investissement responsable, ses programmes de formation et de certification.

Ce code de transparence AFG-FIR est dans la ligne. Il a tout de même demandé dix-huit mois de travaux. « *Nous avons traduit les évolutions depuis la première mouture. Par exemple, les nouvelles classes d'actifs, comme les obligations ou le monétaire, peuvent s'y intégrer* », explique Paul de Marcellus, spécialiste ISR chez HSBC, en charge de ce chantier. Les rubriques ont été ramenées de sept à six. « *Nous avons concentré les informations sur la philosophie de la société de gestion* », poursuit-il, insistant sur le fait que le code est destiné avant tout aux fonds et non à leur promoteur.

Ce texte a été validé par l'Eurosif, le réseau européen des forums d'investissement responsable, en fin d'année dernière, lui donnant ainsi un rayonnement européen. Mais les homologues de l'AFG n'y sont pas encore associés. « *Nous allons leur proposer* », assure Pierre Bollon, délégué général de l'association. S.L.P.

La Financière de Champlain entre dans NCEM

Initiatives. Le capital-investissement est devenu le nouveau terrain de jeu des tenants de l'investissement socialement responsable (ISR). Pas étonnant que les initiatives se multiplient dans ce domaine. La Financière de Champlain, société de gestion spécialisée ISR, dont les encours dépassent les 200 millions d'euros, a décidé de compléter son offre dans le non-coté, en participant à la levée de capitaux du FCPR (fonds commun de placement à risque), baptisé Sens. Doté de près de 10 millions d'euros, ce véhicule est destiné aux investisseurs institutionnels. L'opération de la Financière de Champlain ne s'arrête pas à cette mise de fonds. La société de gestion dirigée par Jean-François Descaves a aussi pris des parts dans Nef Capital Ethique Management (NCEM), le promoteur du fonds, à la faveur de la sortie d'UFG Sarasin. Elle détient désormais 42 % du capital, comme la Société Financière de la Nef. Ecofi Investissements en possède quant à elle 12 %.